

NOTE DE LECTURE

Jean-Paul DOUCET

***LE DROIT CRIMINEL, LA PROTECTION DE LA FAMILLE,
DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS***

Jean VILLACÈQUE

*Avocat au barreau de Pyrénées-Orientales, ancien bâtonnier
Professeur associé (HDR) à l'Université de Perpignan Via domitia*

C'EST PAR SA CÉLÈBRE CHRONIQUE de droit criminel, tenue à la *Gazette du Palais* pendant plus de trente-cinq ans que j'ai connu le professeur Jean-Paul Doucet. Déjà, cette lecture m'emplissait d'admiration : droit pénal de grande rigueur bien sûr, mais aussi érudition historique, littéraire et philosophique. Pour l'étudiant, puis le jeune professionnel, que j'étais, cette lecture fut un véritable enrichissement. Bien des années plus tard, j'eus l'honneur d'être son collègue dans un jury de thèse, où j'ai encore une fois pris la mesure de sa science, de sa pédagogie et aussi de sa bienveillance attentive.

Dans la solitude de son manoir breton, presque octogénaire (mais le droit n'est-il pas, pour partie au moins, une science d'accumulation et d'assimilation ?), l'éminent auteur continue inlassablement sa grande œuvre doctrinale. En effet, après *La loi pénale*, *Le jugement pénal*, *La protection de la personne humaine*, *La protection de la société*, voici aujourd'hui publié un nouveau tome, *La protection de la famille, des enfants et des adolescents*. L'ensemble constitue une somme, et surtout un sommet de la science criminelle. Ces ouvrages ont la particularité d'illustrer les bases de la matière, au-delà des réformes incessantes, constituant un traité de droit pénal spécial, sur le plan des infractions reconnues et sanctionnées, dans le temps et l'espace. Le regretté Jean Gaston Moore, qui dans *La Gazette du Palais* des 4 et 5 juillet 2003 avait recensé *La loi pénale*, s'exprimait ainsi : « C'est un ouvrage de référence unique, que tout juriste

honnête homme se doit de disposer en sa bibliothèque ». Aujourd'hui où paraissent tant d'ouvrages qui sont parfois des opuscules se bornant à exposer le droit positif, périmés dès la réforme suivante, il y a ici, au contraire, l'approfondissement d'une matière à partir de ses origines historiques, en passant par le droit comparé, pour lui donner une portée pérenne.

Comme l'avait écrit André Vitu dans sa préface à *La protection de la personne humaine*, l'ouvrage se situe « dans le domaine de la réflexion sur les fondements moraux et sociaux des divers textes commentés, l'histoire des incriminations, les problèmes de politique criminelle ou les apports du droit comparé ». Il ajoutait que « le professeur Doucet a entendu inciter le lecteur à dépasser un certain académisme cultivé par la doctrine classique et le conduire à aller au-delà de l'apparence de notions juridiques trop bien rôdées et de solutions législatives ou jurisprudentielles indiscutées ». Quant au doyen Jeandidier, recensant *La protection de la personne humaine* et *La protection de la société*, il saluait « Un droit pénal spécial renouvelé ». Il soulignait bien que l'auteur « avec un sens aigu de la réflexion critique, guidé par des convictions morales et religieuses qui sont l'âme de son travail et le reflet de la civilisation occidentale judéo-chrétienne, lui donnait un souffle sans pareil »¹

Ouvrage charnière entre les deux précédents, *La protection de la famille des enfants et des adolescents*, dernier volume qui vient de paraître, est ainsi sous-titré : *Institution de droit naturel, la Famille se trouve être, tout à la fois, la sphère protectrice de la Personne humaine et la cellule de base de la société, protégée par les démocraties libérales, elle est combattue par les régimes totalitaires*. Après une introduction fournie consacrée à définir la notion de famille et à établir sa nature juridique, les cinq chapitres qui suivent concernent le mariage, les rapports entre les conjoints, les devoirs réciproques des parents et de leurs enfants, lesquels ont droit à une protection particulière, puis les relations entre les tiers et les enfants et adolescents ; enfin sont étudiées les suites de la rupture du couple, déplorable tant pour les enfants que pour la société.

Chaque page comporte un appareil de notes impressionnant ; on se demande comment l'auteur a pu disposer d'une telle ampleur de citations appropriées aussi diverses qu'originales : la Bible, le droit romain évidemment, mais aussi les codes de très nombreux pays, la doctrine d'hier et d'aujourd'hui la littérature, la presse... On s'arrêtera là, dans le cadre de cette courte recension,

¹ *Revue de la recherche juridique, Droit prospectif*, PUAM, 2013.

brevitatis causa... Il est inutile de souligner combien le lecteur tire le plus grand profit d'une telle richesse.

Considérant l'ensemble de cette œuvre, il apparaît que le professeur Doucet a bâti consciencieusement une véritable doctrine pénale ; il y a là une pensée, des idées, des convictions, une ligne directrice, qui le situent parmi les auteurs qui préfèrent la riche science criminelle à l'étroit positivisme. On y perçoit la profondeur et la maturité qui résultent d'une longue vie professionnelle tout entière vouée au droit pénal, illustration de ce que la doctrine peut donner de meilleur.

Enfin, ces livres sont complétés par le site « le droit criminel » comprenant un « Dictionnaire de droit criminel », périodiquement actualisé et qui permet de trouver la solution de nombreuses recherches. Le professeur Jean Paul Doucet travaille aujourd'hui pour l'avenir ; comme Horace, il pourrait dire sans être démenti : « *Exigi monumentum aere perennis* » ... mais il n'en fera rien car, comme les esprits véritablement supérieurs, il est trop modeste, le signataire de ces lignes peut en témoigner !²

² *La protection de la famille, des enfants et des adolescents* est un ouvrage de 365 pages, au prix de 27 € (port compris). Pour se le procurer, il suffit de le commander par courriel à l'adresse suivante : « le.droit.criminel@free.fr ». La trilogie, *Protection de la Personne humaine, Protection de la Famille et Protection de la Société* (qui constitue l'essentiel du droit pénal spécial, à l'exception du droit des affaires esquissé délit par délit dans le Dictionnaire) comporte 1 665 pages et coûte 101 € (port compris).

NOTE DE LECTURE

Yves PICOD
DROIT DES SÛRETÉS¹

Jean VILLACÈQUE

Avocat au barreau de Pyrénées-Orientales, ancien bâtonnier
Professeur associé (HDR) à l'Université de Perpignan Via domitia

LE PROFESSEUR YVES PICOD est bien connu et réputé. Spécialiste du droit de la consommation (il en annote le code publié par les éditions Dalloz), père d'un contrat innommé, celui de coopération commerciale, il vient de publier une nouvelle édition de son ouvrage consacré au droit des sûretés. Traité plus que manuel, tant il est complet, il permet d'avancer dans une matière très complexe, qu'il maîtrise parfaitement ; comment oublier qu'il fut, en 2006, l'organisateur à l'Université de Perpignan d'un colloque très réussi portant sur « Le droit des sûretés à l'épreuve des réformes » ?

Comme le rappelle l'auteur, les sûretés conditionnent le crédit, ce qui n'est pas sans conséquences sur la pratique des affaires et l'économie d'un pays. Mais pour qu'elles remplissent véritablement leur fonction, il faut les compléter par d'efficaces procédures civiles d'exécution, revues par la loi du 9 juillet 1991 et l'ordonnance du 21 avril 2006. Réforme réussie, le signataire de ces lignes, qui enseigne la matière depuis presque trente ans, peut en témoigner.

Alors que le droit des sûretés était demeuré longtemps statique, les textes se sont multipliés, depuis une dizaine d'années, dans le plus grand désordre. En effet, comme il le rappelle, sont intervenues l'ordonnance du 24 février 2005

¹ PUF, Thémis Droit, 3^e édition, 2016.

sur les garanties financières, la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005, « l'ordonnance du 23 mars 2006 bouleversant le droit des sûretés réelles, sans oublier la loi du 19 février 2007, (successivement modifiée par la loi du 4 août 2008 et les ordonnances du 18 décembre 2008 et du 30 janvier 2009, en dernier lieu par la loi du 12 mai 2009) introduisant dans notre droit la fiducie »², et l'ordonnance du 29 mars 2016 réformant le gage sur stocks, pourtant introduit seulement dix ans plus tôt. Grâce, a-t-on envie de dire, devant cette avalanche désordonnée !

C'est pertinemment que le doyen Picod regrette « l'occasion inouïe d'associer une réforme des procédures collectives avec celle des sûretés » alors que « les deux textes ont été dissociés ce qui est source de difficultés et d'incohérence »³ et que les interactions entre les deux matières sont nombreuses et souvent, très difficiles à résoudre. Sentiment de gâchis, étant rappelé que le droit des procédures collectives a connu lui aussi, depuis 2005, des réformes à un rythme effréné, laissant une législation enchevêtrée et incomplète ! Il y aurait effectivement beaucoup à dire sur la façon de légiférer où manquent cohérence et vue d'ensemble... Il est loin le temps où un grand juriste comme Jean Foyer était garde des Sceaux (ou président de la commission des lois de l'Assemblée nationale). Ne faudrait-il pas conseiller à nos parlementaires de relire (peut-être même de lire !) Montesquieu et Portalis ?

Dans cette matière où il est facile de se perdre, l'auteur apporte ordre et clarté. Il trace avec la rigueur de l'architecte autour de la *summa divisio* intangible, sûretés personnelles puis sûretés réelles, les différents pans de la matière, répondant à toutes les précisions que le lecteur peut attendre. Par exemple : incertitudes autour du nouveau droit de la consommation, jurisprudence évolutive sur le cautionnement (devoir de mise en garde, proportionnalité), soubresauts législatifs en matière d'hypothèques rechargeables, de prêt viager hypothécaire (remboursement progressif des intérêts, prêt d'avance pour mutation) ou de gage sur stocks... Chaque chapitre est bien sûr suivi d'un « état des questions » approfondissant avec pédagogie les points les plus délicats, et d'une bibliographie exhaustive.

Quand on connaît l'auteur, on ne s'étonnera pas de trouver d'autres références que juridiques. Pour rappeler que « L'engagement de l'homme est

² P. 9.

³ *Ibid.*

aussi dans son honneur », Yves Picod invoque *Le chemin de croix des âmes* de Bernanos⁴. C'est à ce genre de citations qu'on voit le véritable universitaire, qui n'est pas qu'un bon technicien du droit

⁴ P. 254.